

**A V I S**  
**(art. 445, C.M.)**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, avis est par les présentes donné, par le soussigné, qu'il sera proposé lors de la session extraordinaire du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville qui se tiendra le 28 juin 2018, 11h20, au siège social de la MRC du Haut-Richelieu, situé au 380, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, ou à toute autre session subséquente, une réglementation en vue de procéder à l'abrogation de toutes les dispositions règlementaires, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville, touchant au territoire des municipalités de Farnham sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi ainsi qu'Ange-Gardien et Saint-Césaire sur le territoire de la MRC de Rouville.

Copie du projet de règlement 293 est annexée à la présente aux fins de pourvoir à la dispense de lecture.

Donné à Cowansville, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.



**Robert Desmarais**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Brome-Missisquoi,  
agissant à titre de secrétaire du Bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de  
Rouville,

**PROVINCE DE QUÉBEC  
BUREAU DES DÉLÉGUÉS  
DES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE ROUVILLE**

**RÈGLEMENT 293**

---

**RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET  
PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU  
BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE ROUVILLE**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville n'est plus requis c'est pourquoi, le bureau des délégués procède à l'abrogation de ces documents.

**ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville ».

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville sont abrogés.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Président du bureau des délégués  
des MRC Brome-Missisquoi  
et de Rouville

---

Robert Desmarais  
Secrétaire du bureau des délégués  
des MRC Brome-Missisquoi  
et de Rouville

Fait et adopté lors de la séance extraordinaire du bureau des délégués des MRC Brome-Missisquoi et de Rouville tenue le 28 juin 2018 par la résolution \_\_\_\_\_, proposée par le délégué, \_\_\_\_\_, appuyée par le délégué \_\_\_\_\_.